RCS : LILLE METROPOLE
Code greffe : 5910

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de LILLE METROPOLE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1996 B 01411
Numéro SIREN : 305 154 262
Nom ou dénomination : JULES

Ce dépôt a été enregistré le 17/06/2021 sous le numéro de dépôt 12975

DocuSign Envelope ID: 6269AB2A-00E4-468D-AD33-5867EA6D1ACE

# PROJET DE TRAITE D'APPORT PARTIEL D'ACTIF



DocuSign Envelope ID: 6269AB2A-00E4-468D-AD33-5867EA6D1ACE

**ENTRE**

**JULES**

Société par Actions Simplifiée au capital de 32 960 825 euros, dont le siège social est situé au 152, avenue Alfred Motte, 59100 ROUBAIX, 305 154 262 RCS LILLE METROPOLE,

représentée par Monsieur Jean-Christophe GARBINO représentant la société HAPPYCHIC, Président de la société JULES et Monsieur Franck POILLON en sa qualité de Directeur Général de la société JULES, dûment habilités aux fins des présentes,

**ci-après dénommée « JULES »**
**ou la « Société Apporteuse »**

**ET**

**FASHION LAB**

Société par Actions Simplifiée au capital de 50 100 euros, dont le siège social est situé au 152, avenue Alfred Motte, 59100 ROUBAIX, 894 879 964 RCS LILLE METROPOLE,

représentée par Monsieur Alain BOITTIAUX, agissant en qualité de Président,

**ci-après dénommée « FASHION LAB »**
**ou la « Société Bénéficiaire ».**

DocuSign Envelope ID: 6269AB2A-00E4-468D-AD33-5867EA6D1ACE

**IL A ETE, PREALABLEMENT AU PROJET D'APPORT PARTIEL D'ACTIF, SOUMIS AU REGIME JURIDIQUE DES SCISSIONS, CONFORMEMENT A LA FACULTE OFFERTE PAR L'ARTICLE L.236-22 DU CODE DE COMMERCE, FAISANT L'OBJET DES PRESENTES, EXPOSE ET RAPPELE CE QUI SUIT :**

## A. CARACTERISTIQUES DES SOCIETES INTERESSEES

### A.1 La Société Apporteuse : la société JULES

- La société JULES est une Société par Actions Simplifiée dont le siège social est situé au 152, avenue Alfred Motte, 59100 ROUBAIX.

- La société JULES est immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Lille Métropole sous le numéro 305 154 262.

- Son capital social s'élève à ce jour à la somme de 32 960 825 euros, divisé en 2 636 866 actions de 12,50 euros chacune, intégralement libérées.

- La durée de la société JULES est de 99 ans à compter de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés, soit jusqu'au 14 janvier 2075.

- La société JULES n'a émis aucune action de priorité, aucune action à dividende prioritaire sans droit de vote, aucune obligation, aucune obligation convertible en actions, échangeable contre des actions ou donnant droit à souscription à des actions et aucun plan de stock-options. D'une manière générale, JULES n'a pas émis de valeurs mobilières donnant droit par conversion, échange, remboursement, présentation d'un bon, ou de toute manière à l'attribution, à tout moment, ou à date fixe, de titres qui, à cet effet, sont ou seront émis en représentation d'une quotité du capital de la société.

- Les actions de la société JULES ne sont pas admises aux négociations sur un marché réglementé.

- Il n'existe pas d'avantages particuliers stipulés dans les statuts.

- La société JULES a pour objet en France et dans tous pays :
  - le négoce, en gros et au détail, auprès de professionnels et/ou de particuliers, d'articles textiles et, de manière générale, de tous articles d'équipement de la personne ;
  - la fabrication de tous articles textiles ;
  - la création, l'achat, la prise en location, l'installation, l'exploitation de tout établissement, fonds de commerce, site internet marchant ou non, bureau de représentation ;
  - la prise de participation directe ou indirecte dans toutes sociétés ou entreprises, quelle qu'en soit la forme, dont l'objet est la propriété ou l'exploitation directe ou indirecte de fonds de commerce, de négoce et de textiles, ainsi que dans toutes sociétés ou entreprises, quelle qu'en soit la forme, ayant permis ou pouvant aider à l'implantation et au développement desdits fonds de commerce ;

DocuSign Envelope ID: 6269AB2A-00E4-468D-AD33-5867EA6D1ACE

- toutes prestations de services notamment administratif, juridique, financier, de gestion, de logistique et/ou d'entreposage, d'importation, d'exportation, et plus généralement, toute activité de conseil ou d'assistance aux entreprises ;
- elle pourra, également, effectuer toutes opérations industrielles, commerciales, financières, civiles, mobilières ou immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à cet objet ainsi que toutes activités annexes, connexes ou complémentaires aux activités décrites ci-avant.

- La société JULES exerce son activité au siège social et dans divers établissements secondaires dans et hors du greffe dont dépend son siège social.

- La société JULES clôture son exercice social le 31 décembre de chaque année.

**A.2 <u>La Société Bénéficiaire : la société FASHION LAB</u>**

- La société FASHION LAB est une Société par Actions Simplifiée dont le siège social est situé au 152, avenue Alfred Motte, 59100 ROUBAIX.

- La société FASHION LAB est immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Lille Métropole sous le numéro 894 879 964.

- Son capital social s'élève à ce jour à la somme de 50 100 euros, divisé en 5 010 actions de 10,00 euros chacune, intégralement libérées.

- La durée de la société FASHION LAB est de 99 ans à compter de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés, soit jusqu'au 7 mars 2120.

- La société FASHION LAB n'a émis aucune action de priorité, aucune action à dividende prioritaire sans droit de vote, aucune obligation, aucune obligation convertible en actions, échangeable contre des actions ou donnant droit à souscription à des actions et aucun plan de stock-options. D'une manière générale, FASHION LAB n'a pas émis de valeurs mobilières donnant droit par conversion, échange, remboursement, présentation d'un bon, ou de toute manière à l'attribution, à tout moment, ou à date fixe, de titres qui, à cet effet, sont ou seront émis en représentation d'une quotité du capital de la société.

- Les actions de la société FASHION LAB ne sont pas admises aux négociations sur un marché réglementé.

- Il n'existe pas d'avantages particuliers stipulés dans les statuts.

- La société FASHION LAB a pour objet, directement ou indirectement, pour elle-même ou pour des tiers, en France et à l'étranger :

  - la création, la réalisation, l'édition et la commercialisation d'opérations clés en mains en aménagement mobilier et immobilier, de tous types de locaux : habitations ou commerces, artisanats ou industries, publics ou privés, bâtiments fixes ou éphémères, stands, etc… ;

DocuSign Envelope ID: 6269AB2A-00E4-468D-AD33-5867EA6D1ACE

- toutes activités de design, d'architecture d'intérieur et de maitrise d'œuvre dans l'agencement et la décoration d'intérieur, conception de dessin et commercialisation d'objets liés à l'activité ;
- la réalisation et conseil en décoration d'intérieur, aménagement et rénovation de locaux pour particuliers et professionnels accueillant du public, tous travaux de rénovation intérieure (peintures, enduits stucs et revêtements décoratifs muraux, pose sols souples et durs, etc …) ;
- la prise de participation, directe ou indirecte, par tout moyen, dans toute entreprise, groupement d'intérêt économique ou société française ou étrangère, créé ou à créer, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou à tout objet similaire ou connexe ; le contrôle de leur gestion ou la participation de ceux-ci ainsi que la prise de tout mandat au sein desdites structures ; l'achat, la vente et l'administration de toutes valeurs mobilières ou immobilières, de tous droits sociaux et d'une manière générale, de toutes opérations du portefeuille ainsi constitué ;
- et plus généralement, toute opération industrielle, commerciale, financière, civile, mobilière ou immobilière pouvant se rattacher directement ou indirectement aux activités ci-dessus ou susceptibles d'en favoriser l'accomplissement.

- La société FASHION LAB clôture son exercice social le 31 décembre de chaque année.

## A.3. LIENS ENTRE LES DEUX SOCIETES

### A.3.1. Liens en capital

La société JULES détient 16,67% (arrondi à deux décimales) du capital social de la société FASHION LAB ; la société FASHION LAB étant détenue à parts égales par ses Associés.
Les Associés de la société FASHION LAB sont tous membres de l'écosystème Fashion3 (composé des marques Jules, BizzBee, Pimkie, Grain de Malice, Orsay et Rougegorge Lingerie) et ont pour mères respectives les sociétés HAPPYCHIC SA et OOSTERDAM BV.

La société FASHION LAB ne détient aucune participation dans la Société Apporteuse.

### A.3.2. Dirigeants communs aux deux sociétés

La société JULES et la société FASHION LAB n'ont pas de dirigeant commun.

### A.3.3. Commissaires aux comptes des deux sociétés

Les Commissaires aux comptes de la société JULES sont :

- la société BMD ASSOCIES (Société à Responsabilité Limitée au capital de 8 000 €, dont le siège social est situé au 314, boulevard Clémenceau, 59700 Marcq en Baroeul, 434 572 525 RCS Lille Métropole),

DS DS DS

DocuSign Envelope ID: 6269AB2A-00E4-468D-AD33-5867EA6D1ACE

- la société PRICEWATERHOUSECOOPERS AUDIT (Société par Actions Simplifiée au capital de 2 510 460 €, dont le siège social est situé au 63, rue de Villiers, 92200 Neuilly-sur-Seine, 672 006 483 RCS Nanterre).

Le Commissaire aux comptes de la société FASHION LAB est :

- la société BMD ASSOCIES (Société à Responsabilité Limitée au capital de 8 000 €, dont le siège social est situé au 314, boulevard Clémenceau, 59700 Marcq en Baroeul, 434 572 525 RCS Lille Métropole).

## B. MOTIFS ET BUTS DE L'APPORT PARTIEL D'ACTIF ENVISAGE

Les sociétés membres de l'écosystème Fashion3, dont fait partie la société JULES, ont souhaité constituer une structure commune (la société FASHION LAB), regroupant les activités Bureau d'études – Travaux – Maintenance des différentes sociétés de l'écosystème et devant permettre ainsi une harmonisation des process de mise au concept de rénovation des parcs de magasins des enseignes de l'écosystème ainsi que la réalisation d'économies d'échelle.
Cette structure, prioritairement orientée vers les magasins des sociétés de l'écosystème Fashion3, doit également être capable de se tourner vers une clientèle externe à l'écosystème.

C'est dans le cadre de cette nouvelle organisation que les dirigeants des sociétés JULES et FASHION LAB ont formé le projet de réaliser un apport partiel d'actif par la société JULES, à la société FASHION LAB, de sa branche d'activités Bureau d'études – Travaux – Maintenance.
Il est en outre ici précisé que par activités Bureau d'études – Travaux – Maintenance, il est entendu la branche complète d'activité Bureau d'études – Travaux – Maintenance opérée par JULES, en ce compris l'ensemble des éléments d'actif et de passif attachés à cette activité qui constituent, du point de vue de l'organisation, une exploitation autonome, c'est-à-dire un ensemble capable de fonctionner par ses propres moyens et ci-après définie la « Branche d'Activité Apportée ».

## C. REGIME JURIDIQUE ET FISCAL DE L'OPERATION

### C.1. Régime juridique

La présente opération est expressément soumise, par les Sociétés Apporteuse et Bénéficiaire, au régime juridique des scissions défini aux articles L. 236-16 à L.236-21 du Code de commerce.

Elle est spécialement placée sous les dispositions de l'article L.236-21 du Code de commerce. Par conséquent, la Société Bénéficiaire ne sera tenue que de la partie mise à sa charge des passifs de la Société Apporteuse ; elle ne sera pas débitrice solidaire des autres dettes de la Société Apporteuse qui ne lui sont pas transmises.

De son côté, la Société Apporteuse ne restera pas débitrice solidaire des dettes transmises par elle à la Société Bénéficiaire.

DocuSign Envelope ID: 6269AB2A-00E4-468D-AD33-5867EA6D1ACE

### C.2. Régime fiscal

La Société Apporteuse ainsi que la Société Bénéficiaire étant passibles de l'Impôt sur les sociétés et le présent apport portant sur une branche autonome d'activité, la présente opération est placée sous le régime fiscal de faveur en application de l'article 210-B du Code Général des Impôts, avec rétroactivité comptable et fiscale au 1er avril 2021.

Le principe général retenu est celui de l'affectation à la Société Bénéficiaire des actifs et passifs directement rattachables à la branche autonome d'activité de la Société Apporteuse.

## D. COMPTES SERVANT DE BASE A L'APPORT PARTIEL D'ACTIF

### D.1. Comptes utilisés

Les termes et conditions du projet d'apport partiel d'actif ont été établis par les Sociétés Apporteuse et Bénéficiaire sur la base d'une situation intermédiaire de la Branche d'Activité Apportée au 31 mars 2021.

Il est ici précisé que les comptes annuels au 31 décembre 2020 de la Société Apporteuse ont été arrêtés par décision du Président de la Société Apporteuse en date du 27 avril 2021 et approuvés par décision de l'Associé unique de la Société Apporteuse en date du 31 mai 2021.

La Société Bénéficiaire, nouvellement créée, n'a encore arrêté aucun bilan et n'a eu aucune activité. Elle clôturera son premier exercice social le 31 décembre 2021.

### D.2. Comptabilisation des éléments transférés

Conformément au Règlement de l'ANC 2017-01 du 5 mai 2017, en cas d'opération de filialisation suivie d'une perte de contrôle au profit d'une entité sous contrôle distinct, l'apport est évalué à la valeur réelle.

La Société Apporteuse apporte en effet à la Société Bénéficiaire une activité qu'elle contrôlait et dont elle perdra le contrôle suite à la réalisation de l'apport conformément aux dispositions de l'article 14 des statuts de la Société Bénéficiaire.

Les représentants des Sociétés Apporteuse et Bénéficiaire, ès qualités, décident ainsi de réaliser le présent apport partiel d'actif à la valeur réelle et non à la valeur nette comptable.

La valeur réelle de la Branche d'Activité Apportée est déterminée sur la base d'une situation intermédiaire de la Branche d'Activité Apportée établie au 31 mars 2021.

DocuSign Envelope ID: 6269AB2A-00E4-468D-AD33-5867EA6D1ACE

Cette situation intermédiaire de la Branche d'Activité Apportée prend en considération les flux de trésorerie prévisionnels actualisés selon son plan d'affaires 2021-2024.

L'apport sera inscrit, sans retraitement, dans les comptes de la Société Bénéficiaire pour la valeur figurant dans le présent projet d'apport partiel d'actif.

### D.3. Date d'effet de l'apport partiel d'actif

Le présent apport prendra effet, d'un point de vue comptable et fiscal, rétroactivement le 1er avril 2021 (ci-après, la « Date d'Effet »).

Ainsi, toutes les opérations actives et passives effectuées par la Société Apporteuse depuis le 1er avril 2021 (inclus) jusqu'au jour de la réalisation définitive de l'apport, seront réputées faites au bénéfice ou à la charge de la Société Bénéficiaire.

D'un point de vue juridique, par dérogation à l'article L. 236-4 du Code de commerce, l'apport partiel d'actif prendra effet au 31 juillet 2021, à minuit.

## E. METHODE D'EVALUATION DES ELEMENTS D'ACTIF ET DE PASSIF APPORTES – REMUNERATION

Les dirigeants des sociétés Apporteuse et Bénéficiaire ont fait procéder à l'évaluation de l'apport et de sa rémunération dans les conditions et suivant la méthode d'évaluation exposée dans l'**annexe 1** aux présentes.

## F. VERIFICATION ET APPROBATION DE L'APPORT

La société Audit et Commissariat AINE et DELDIQUE Associés, (SARL au capital de 100 000 €, ayant son siège social au 59, boulevard Vauban, 59800 Lille, 479 773 517 RCS Lille Métropole), dûment représentée par Monsieur Rémy AINE, a été désignée, par l'Associé unique de la Société Apporteuse et les Associés de la Société Bénéficiaire en date du 12 mai 2021, en qualité de Commissaire aux apports, avec pour mission d'apprécier la valeur des apports en nature retenue dans le présent projet de traité d'apport.

Le rapport du Commissaire aux apports sera mis à la disposition de l'Associé unique de la Société Apporteuse et des Associés de la Société Bénéficiaire dans les délais fixés par la loi.

Par ailleurs, il a été décidé, par l'Associé unique de la Société Apporteuse et les Associés de la Société Bénéficiaire, en date du 12 mai 2021, de faire application, sur renvoi de l'article L.236-16 du Code de commerce, des dispositions de l'article L.236-10-II du Code de commerce, qui prévoit que les Actionnaires de toutes les sociétés participant à l'opération peuvent décider à l'unanimité, avant que ne commence à courir le délai légal exigé pour la remise du rapport du Commissaire à la scission, préalablement à l'Assemblée Générale appelée à se prononcer sur le projet de scission, de ne pas désigner de Commissaire à la scission. Ainsi, il ne sera établi aucun rapport sur l'appréciation du caractère équitable du rapport d'échange.

DocuSign Envelope ID: 6269AB2A-00E4-468D-AD33-5867EA6D1ACE

**CECI EXPOSE, LES SOUSSIGNEES, ES QUALITES, ARRETENT, AINSI QU'IL SUIT LE PROJET D'APPORT PARTIEL D'ACTIF FAISANT L'OBJET DES PRESENTES :**

## Article 1. APPORT PARTIEL D'ACTIF PAR LA SOCIETE JULES A LA SOCIETE FASHION LAB

### Article 1.1 - Apport

La société JULES apporte à la société FASHION LAB, ce qui est consenti et accepté respectivement par les soussignés, ès qualités, sous les garanties de fait et de droit et sous les conditions ci-après stipulées, avec effet à la Date d'Effet, la toute propriété des biens et droits ci-dessus désignés, constituant la Branche d'Activité Apportée, telle qu'elle existait au 31 mars 2021, étant précisé que ledit apport ci-après énuméré concerne exclusivement la branche complète et autonome d'activité apportée.

Sans que les énonciations qui vont suivre, en cas d'imprécision, omission ou autre cause, puissent empêcher la transmission et la remise à la Société Bénéficiaire des biens et droits non désignés ou insuffisamment désignés, se rattachant à la branche d'activité apportée définie ci-dessus, les représentants de la Société Apporteuse, ès qualités, déclarent que, l'apport partiel d'actif de la Société Apporteuse est composé des éléments décrits ci-dessous, dans leur état au 1er avril 2021, date à partir de laquelle les résultats des opérations actives et passives de toute nature accomplies par la Société Apporteuse pour sa gestion et son exploitation seront réputées faites pour le compte de la Société Bénéficiaire, étant précisé que l'apport partiel d'actif est placé sous le régime juridique des scissions tel que prévu par les dispositions du Code de commerce.

### Article 1.2 - Désignation et évaluation de l'actif apporté

L'apport partiel d'actif comprend l'ensemble des éléments afférents à la branche d'activité apportée, à savoir, sans que cette liste puisse être considérée comme limitative, les éléments suivants qui figuraient dans les livres de la Société Apporteuse à la date du 31 mars 2021.

1.2.1 Immobilisations incorporelles

L'ensemble des immobilisations incorporelles apportées est évalué à 101.000,00 €.

1.2.2 Immobilisations corporelles

L'ensemble des immobilisations corporelles apportées est évalué à 4.342,46 €.

DS DS DS

DocuSign Envelope ID: 6269AB2A-00E4-468D-AD33-5867EA6D1ACE

1.2.3 Créances

L'ensemble des créances apportées est évalué à 397.200,00 €.

**LE MONTANT TOTAL DE L'ACTIF APPORTE PAR LA SOCIETE JULES A LA SOCIETE FASHION LAB EST DE : 502 542,46 EUROS.**

**Article 1.3 – Prise en charge des éléments de passif**

FASHION LAB prendra en charge et acquittera, au lieu et place de la Société Apporteuse, le passif afférent à la branche d'activité apportée tel qu'il existait au 31 mars 2021 et détaillé ci-après.

1.3.1 Provisions pour risques

L'ensemble des provisions pour risques prises en charge est évalué à 126.164,67 €.

1.3.2 Fournisseurs et comptes rattachés

L'ensemble du passif lié aux fournisseurs et comptes rattachés pris en charge est évalué à 10.994,28 €.

1.3.3 Dettes fiscales et sociales

L'ensemble des dettes fiscales et sociales prises en charge est évalué à 172.456,73 €.

**LE MONTANT TOTAL DU PASSIF DE LA SOCIETE JULES PRIS EN CHARGE PAR LA SOCIETE FASHION LAB EST DE : 309.615,68 EUROS.**

Par ailleurs, tout passif complémentaire apparu chez la société JULES entre le 1er avril 2021 (inclus) et la date de réalisation définitive du présent apport, ainsi que, plus généralement, tout passif qui, afférent à l'activité de la société JULES, et non connu ou non prévisible à ce jour, viendrait à apparaître ultérieurement, sera pris en charge par la société FASHION LAB.

Les représentants de la société JULES certifient que le montant du passif ci-dessus indiqué, tel qu'il ressort des écritures comptables au 31 mars 2021, est exact et sincère et qu'il n'existe aucun passif non enregistré à cette date. Il certifie, notamment, que la société JULES a satisfait à toutes ses obligations fiscales et sociales, toutes déclarations nécessaires ayant été effectuées dans les délais prévus par les lois et règlements en vigueur.

DS DS DS

DocuSign Envelope ID: 6269AB2A-00E4-468D-AD33-5867EA6D1ACE

**Article 1.4 – Actif net apporté**

Le montant de l'actif apporté par la société JULES à la société FASHION LAB est de : .....502 542,46 euros

Le passif de la société JULES pris en charge par la société FASHION LAB est de : .....309.615,68 euros

**L'ACTIF NET THEORIQUE APPORTE PAR LA SOCIETE JULES A LA SOCIETE FASHION LAB EST EN CONSEQUENCE DE : 192.926,78 EUROS.**

**Article 1.5 - Rémunération de l'apport**

1.5.1 Augmentation de capital

En rémunération de l'apport fait à la société FASHION LAB, il devrait être attribué, à la Société Apporteuse, 19.292 actions, d'une valeur nominale de 10,00 euros chacune, créées par FASHION LAB à titre d'augmentation de son capital pour un montant total de 192.920,00 euros.

En conséquence, le capital social de la société FASHION LAB sera augmenté de la somme de 192.920,00 euros.

La rémunération ci-dessus convenue correspond à la parité d'échange arrêtée de façon forfaitaire, en sorte qu'elle ne saurait être changée à moins du consentement mutuel des Associés des Sociétés Apporteuse et Bénéficiaire, qui seront appelés à statuer sur l'opération.

Les actions nouvelles à créer par la société FASHION LAB seront soumises à toutes les dispositions statutaires de cette société et porteront jouissance à compter du 1er avril 2021, quelle que soit la date de réalisation définitive de l'apport.
Ces actions nouvelles seront immédiatement négociables dans les conditions prévues par la Loi.

1.5.2 Prime d'apport

La différence entre la valeur nette des biens et droits apportés par la Société Apporteuse, soit 192.926,78 €, et la valeur nominale des actions qui seront créées par la Société Bénéficiaire à titre d'augmentation de son capital, soit 192.920,00 €, différence par conséquent égale à 6,78 €, constituera une prime d'apport qui sera inscrite au passif du bilan de la Société Bénéficiaire et sur laquelle porteront les droits de tous les associés anciens et nouveaux de la Société Bénéficiaire.

De convention expresse, il est précisé qu'il sera proposé aux associés de la Société Bénéficiaire :

- d'imputer, sur la prime d'apport, tout ou partie des frais, droits et impôts résultant de l'apport ;

DS DS DS

DocuSign Envelope ID: 6269AB2A-00E4-468D-AD33-5867EA6D1ACE

- d'autoriser la réalisation, sur ladite prime, de tous prélèvements en vue de satisfaire aux prescriptions de la réglementation fiscale ;
- en tant que de besoin, donner à la prime d'apport ou au solde de celle-ci toutes autres affectations que l'incorporation au capital.

## Article 2. EFFETS DE L'APPORT

### Article 2.1 – Transmission universelle des éléments d'actif

L'application du régime juridique des scissions emporte transmission universelle à la Société Bénéficiaire de tous les droits, biens et obligations de la Société Apporteuse pour la Branche d'Activité Apportée.

Les Sociétés Apporteuse et Bénéficiaire déclarent expressément exclure toute limitation au principe de la transmission universelle des éléments d'actif et de passif de la Branche d'Activité Apportée, la Société Bénéficiaire se substituera dans tous les droits et obligations de la Société Apporteuse pouvant être attachés à la branche d'activité faisant l'objet du présent traité d'apport.

Si toutefois la transmission de certains biens se heurtait à un défaut d'agrément de la Société Bénéficiaire ou à l'exercice d'un droit de préemption, elle portera sur les créances substituées ou sur le prix de rachat des biens préemptés.

### Article 2.2 – Augmentation du capital social de la Société Bénéficiaire – Remise et droits des actions nouvelles à créer par la Société Bénéficiaire

Compte tenu de la réalisation simultanée, par l'effet de l'approbation du présent apport partiel d'actif, de l'augmentation du capital social résultant de la rémunération de l'apport proposée, la Société Bénéficiaire augmentera son capital de 192.920 €, par la création de 19.292 actions d'une valeur nominale de 10,00 € chacune.

Le capital social de la Société Bénéficiaire sera ainsi porté à 243.020,00 €, divisé en 24.302 actions d'une valeur nominale de 10,00 € chacune.

Les actions nouvelles émises par la Société Bénéficiaire seront inscrites en compte par ses soins ou ceux de son mandataire au nom de la Société Apporteuse.

Elles seront, dès leur création, assimilées aux actions anciennes et soumises à toutes les dispositions statutaires.

### Article 2.3 – Propriété - Jouissance

La Société Bénéficiaire sera propriétaire et aura la jouissance des biens et droits à elle apportés, à titre d'apport partiel d'actif, par la Société Apporteuse à compter du jour de la réalisation définitive dudit apport, soit 31 juillet 2021 à minuit.

En outre, il est précisé que tous les autres biens, droits et obligations, quels qu'ils puissent être, relatifs à la branche d'activité transférée et visée au présent traité

DS DS DS

DocuSign Envelope ID: 6269AB2A-00E4-468D-AD33-5867EA6D1ACE

d'apport, alors même qu'ils auraient été omis dans la désignation faite aux présentes, deviendront la propriété de la Société Bénéficiaire.

Jusqu'au jour de la réalisation définitive de l'apport, la Société Apporteuse continuera de gérer avec les mêmes principes, règles et conditions que par le passé, l'ensemble des biens et droits apportés. Toutefois, elle ne prendra aucun engagement important susceptible d'affecter ces biens et droits sans l'accord préalable de la Société Bénéficiaire.

**Article 2.4 – Rétroactivité - Jouissance**

La Date d'Effet de l'apport partiel d'actif ayant été fixée rétroactivement, de convention expresse, au 1er avril 2021, il est convenu que toutes les opérations actives et passives faites par la Société Apporteuse, depuis le 1er avril 2021(inclus) et concernant la Branche d'Activité Apportée, seront réputées faites, tant activement que passivement, pour le compte et au profit de la Société Bénéficiaire.

Elle reprendra donc ces opérations dans son compte de résultat comme si elle avait été propriétaire et avait eu la jouissance des biens et droits, qui font l'objet de la présente convention, depuis cette date.

En conséquence, il est convenu que la Société Bénéficiaire fera son affaire personnelle des modifications intervenues dans la composition des éléments d'actif et de passif apportés depuis le 1er avril 2021 (inclus) et que tous accroissements, tous droits et investissements nouveaux, tous risques et tous profits quelconques, tous frais généraux, toutes charges et dépenses quelconques afférents à la branche d'activité apportée incomberont à la Société Bénéficiaire. Dès lors, l'apport fait à la Société Bénéficiaire comprendra, sans qu'il puisse en résulter une modification quelconque dans la rémunération de la Société Apporteuse, tous les actifs et passifs qui existeront au jour où la remise des biens lui en sera faite, comme tenant lieu de ceux apportés et existant au 1er avril 2021.

A cet égard, les représentants de la Société Apporteuse déclarent qu'il n'a été fait, depuis le 1er avril 2021, et qu'ils s'engagent à ne faire entre la date de signature des présentes et celles de la réalisation définitive de l'apport, aucune opération affectant les biens et droits apportés, à l'exception de celles relevant de la gestion courante.

## Article 3. CHARGES ET CONDITIONS DE L'APPORT

Sous réserve de ce qui est stipulé aux autres dispositions des présentes, l'apport partiel d'actif est consenti et accepté sous les charges et conditions ordinaires et de droit en pareille matière et, notamment, sous celles suivantes que les représentants des Sociétés Apporteuse et Bénéficiaire s'engagent à accomplir et à exécuter :

**Article 3.1 - En ce qui concerne la Société Bénéficiaire**

a) La Société Bénéficiaire prendra les biens et droits à elle apportés dans l'état où le tout se trouvera au jour fixé pour l'entrée en jouissance, sans pouvoir exercer

DS DS DS

DocuSign Envelope ID: 6269AB2A-00E4-468D-AD33-5867EA6D1ACE

aucun recours contre la Société Apporteuse pour quelque cause que ce, et notamment, pour changement dans la composition de ces biens, insolvabilité des débiteurs, usure ou mauvais état du matériel et des objets mobiliers, erreur dans la désignation ou la contenance, quelle que soit la différence.

Dans le cas où il se révélerait une différence, en plus ou en moins, entre les passifs pris en charge et les sommes réclamées par les tiers et reconnues exigibles, la Société Bénéficiaire sera tenue d'acquitter tout excédant de passif et bénéficiera de toutes réduction de passif, sans recours ou revendication possible.

b) La Société Bénéficiaire acquittera, à compter du jour fixé pour l'entrée en jouissance, les impôts, contributions, taxes, loyers ainsi que toutes autres charges de toute nature, ordinaires ou extraordinaires, auxquels les biens et droits apportés peuvent et pourront être assujettis.

c) La Société Bénéficiaire supportera et acquittera, à compter du même jour, les primes et cotisations d'assurance, ainsi que toutes les charges quelconques grevant ou pouvant grever les biens et droits apportés et celles qui sont ou seront inhérentes à leur exploitation.

d) La Société Bénéficiaire accomplira toutes les formalités qui seraient nécessaires à l'effet de régulariser la transmission à son profit des biens et droits apportés, et de rendre cette transmission opposable aux tiers.

e) La Société Bénéficiaire fera son affaire personnelle aux lieu et place de la Société Apporteuse, sans recours contre cette dernière pour quelque cause que ce soit, de l'exécution ou de la résiliation à ses frais, risques et périls de tous accords, traités, contrats, marchés, protocoles, conventions, conclus avec la clientèle, les fournisseurs, les créanciers, le personnel et généralement les tiers, polices d'assurances ou autres engagement quelconques qui auront pu être souscrits par la Société Apporteuse à la date de réalisation de l'apport et relatifs à l'exploitation des biens et droits de la branche d'activité apportée.

f) Conformément aux dispositions légales, les contrats de travail en cours avec les membres du personnel de la Société Apporteuse affectés à l'exploitation de la branche d'activité apportée se poursuivront avec la Société Bénéficiaire. Lesdits contrats de travail seront de ce fait transférés à la Société Bénéficiaire au jour de réalisation de l'apport, soit au 31 juillet 2021 à minuit.

g) La Société Bénéficiaire sera subrogée purement et simplement dans tous les droits, actions, hypothèques, privilèges et inscriptions qui peuvent être attachés aux créances de la branche d'activité apportée.

h) La Société Bénéficiaire sera intégralement subrogée dans les droits de la Société Apporteuse pour intenter, suivre toutes actions judiciaires, donner tout acquiescement à toutes décisions, recevoir, payer toutes sommes dues à la suite de ces décisions, dans la mesure où ces litiges concerneront la branche d'activité apportée. Les représentants de la Société Apporteuse déclarent qu'aucun litige n'est apporté à la Société Bénéficiaire.

DS DS DS

DocuSign Envelope ID: 6269AB2A-00E4-468D-AD33-5867EA6D1ACE

i) La Société Bénéficiaire sera débitrice des dettes de la Société Apporteuse qu'elle prendra en charge dans les conditions prévues aux présentes, sans solidarité avec elle et sans qu'il en résulte de novation à l'égard des créanciers.

j) Les créanciers des Sociétés Apporteuse et Bénéficiaire, dont la créance est antérieure à la publicité donnée au projet d'apport pourrait faire opposition dans le délai de 30 jours à compter de la dernière publication de ce projet. Conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur, l'opposition formée par un créancier n'aura pas pour effet d'interdire la poursuite des opérations d'apport.

Il est précisé, en tant que de besoin, que les stipulations qui précèdent ne constituent pas une reconnaissance de dette au profit de prétendus créanciers, ceux-ci étant tenus, au contraire, d'établir leurs droits et de justifier de leurs titres.

**Article 3.2 - <u>En ce qui concerne la Société Apporteuse</u>**

a) La Société Apporteuse s'interdit formellement, jusqu'à la réalisation définitive de l'apport, si ce n'est avec l'agrément de la Société Bénéficiaire, de disposer ou de signer tout accord, traité ou engagement quelconque afférent à la Branche d'Activité Apportée et sortant du cadre de la gestion courante, en particulier, de contracter tout emprunt, sous quelque forme que ce soit.

b) Les représentants de la Société Apporteuse déclarent désister celle-ci purement et simplement de tous privilèges et de toutes actions résolutoires pouvant profiter à ladite société sur les biens apportés. En conséquence, ils renoncent expressément à ce que toutes inscriptions soient prises au profit de la Société Apporteuse, en tous greffes ou autres bureaux, toute dispense et décharge étant données à cet effet.

c) Les représentants de la Société Apporteuse, ès qualités, s'engagent, au cas où la transmission de certains contrats ou certains biens serait subordonnée à accord ou agrément d'un cocontractant ou d'un tiers quelconque, à solliciter préalablement à la réalisation de l'apport les accords ou décisions d'agrément nécessaires.

Les représentants de la Société Apporteuse, ès qualités, s'engagent en outre, s'il y a lieu, à effectuer préalablement à la réalisation de l'apport toutes notifications.

Si le titulaire d'un droit d'agrément ou de préemption exerçait son droit, à l'occasion de l'apport, celui-ci ne serait pas remis en cause et la Société Bénéficiaire aurait droit au prix, quelle que soit la différence en plus ou en moins entre ce prix et l'évaluation donnée au bien non agréé ou ainsi préempté dans l'opération d'apport.

d) Les représentants de la Société Apporteuse, ès qualités, obligent celle-ci à fournir à la Société Bénéficiaire tous renseignements dont cette dernière pourrait avoir besoin, à lui donner toutes signatures et à lui apporter tous

DocuSign Envelope ID: 6269AB2A-00E4-468D-AD33-5867EA6D1ACE

concours utiles pour lui assurer vis-à-vis de quiconque la transmission des biens et droits compris dans l'apport et l'entier effet de la présente convention.

Ils s'obligent notamment, et obligent la Société Apporteuse, à faire établir, à première réquisition de la Société Bénéficiaire, tous actes complémentaires, réitératifs ou confirmatifs du présent apport et fournir toutes justifications et signatures qui pourraient être nécessaires ultérieurement.

e) Les représentants de la Société Apporteuse obligent la société qu'il représente à remettre et à livrer à la Société Bénéficiaire, aussitôt après la réalisation définitive de l'apport, tous les biens et droits ci-dessus apportés ainsi que tous livres et documents de toute nature s'y rapportant.

## Article 4. DECLARATIONS GENERALES

Les représentants de la Société Apporteuse, ès qualités, déclarent :

- ✓ que la Société Apporteuse n'est pas en état de cessation des paiements et qu'elle ne fait l'objet d'une procédure de redressement ou de liquidation judiciaire ;
- ✓ que la Société Apporteuse n'a contracté aucune interdiction de commerce ; sous quelque forme que ce soit, ni aucune clause de non-concurrence vis-à-vis de quiconque lui interdisant de réaliser l'apport partiel d'actif visé au présent traité ;
- ✓ que la Société Apporteuse est propriétaire de la branche d'activité apportée ;
- ✓ que les biens et droits apportés sont libres de toute inscription, nantissement, charge ou privilège.

## Article 5. CONDITIONS SUSPENSIVES - REALISATION DE L'APPORT PAR LA SOCIETE APPORTEUSE AU PROFIT DE LA SOCIETE BENFICIAIRE

Le présent projet d'apport partiel d'actif de la Société Apporteuse et l'augmentation de capitale de la Société Bénéficiaire qui en résulte sont subordonnés à la réalisation des conditions suspensives suivantes :

- établissement du rapport du Commissaire aux apports, comportant appréciation de la valeur de l'apport et des avantages particuliers éventuels ;
- approbation par l'Associé unique de la société JULES de la présente opération d'apport partiel d'actif portant sur la branche d'activité Bureau d'études – Travaux – Maintenance ;
- approbation par les Associés de la société FASHION LAB de la présente opération d'apport partiel d'actif portant sur la branche d'activité Bureau d'études – Travaux – Maintenance consenti par la Société JULES et de l'augmentation de capital en résultant ;

le tout dans les conditions prévues par les dispositions légales, réglementaires et statutaires en vigueur.

DS DS DS

DocuSign Envelope ID: 6269AB2A-00E4-468D-AD33-5867EA6D1ACE

La réalisation de ces conditions suspensives sera suffisamment établie, vis-à-vis de quiconque, par la remise d'une copie ou d'un extrait certifié conforme du procès-verbal des délibérations des décisions des Associés des Sociétés Apporteuse et Bénéficiaire.

La constatation matérielle de la réalisation définitive de l'apport pourra avoir lieu par tous moyens appropriés.

A défaut de réalisation de cette condition le 31 décembre 2021 au plus tard, le présent projet d'apport partiel d'actif sera, sauf prorogation de ce délai, considéré de plein droit comme nul et de nul effet, sans indemnité de part et d'autre.

## Article 6. REGIME FISCAL

### Article 6.1 - Déclarations générales

6.1.1 Rétroactivité

Conformément à l'article D.3 de l'exposé préliminaire du présent projet d'apport partiel d'actif, l'opération prendra effet fiscalement au 1er avril 2021. Les Sociétés Apporteuse et Bénéficiaire reconnaissent expressément que cette rétroactivité emporte un plein effet fiscal, dont elles s'engagent à accepter toutes les conséquences. Le résultat bénéficiaire ou déficitaire, généré depuis le 1er avril 2021 (inclus) par la branche d'activité apportée par la Société Apporteuse sera englobé dans le résultat imposable de la Société Bénéficiaire. Les comptes afférents à cette période seront remis à la Société Bénéficiaire dès réalisation de l'opération d'apport partiel d'actif.

En application de ce qui précède, la Société Bénéficiaire prend l'engagement de souscrire sa déclaration de résultat et de liquider l'impôt, au titre de l'exercice en cours, tant en raison de sa propre activité que de celle exercée par la branche d'activité apportée par la Société Apporteuse depuis le 1er avril 2021(inclus).

6.1.2 Engagements déclaratifs généraux

Les représentants des Sociétés Apporteuse et Bénéficiaire affirment que le présent acte exprime l'intégralité de la rémunération de l'apport et du passif pris en charge.

Les représentants des Sociétés Apporteuse et Bénéficiaire obligent celles-ci à se conformer à toutes dispositions légales en vigueur en ce qui concerne la déclaration à faire pour le paiement de l'impôt sur les sociétés et de toutes autres impositions ou taxes résultant de la réalisation définitive du présent apport partiel d'actif, dans le cadre de ce qui sera dit ci-après.

DS DS DS

DocuSign Envelope ID: 6269AB2A-00E4-468D-AD33-5867EA6D1ACE

**Article 6.2 - <u>Dispositions spécifiques</u>**

6.2.1 <u>Impôt sur les sociétés</u>

Les représentants des Sociétés Apporteuse et Bénéficiaire, ès qualités, déclarent que celles-ci sont des sociétés soumises à l'impôt sur les sociétés.

Les représentants des Sociétés Apporteuse et Bénéficiaire, ès qualités, décident de placer la présente opération d'apport partiel d'actif, qui constitue une branche complète d'activité au sens de l'article 210 B du Code Général des Impôts, sous le régime de faveur décrit à l'article 210 B du Code Général des Impôts.

L'apport partiel d'actif étant réalisé sur la base de la valeur réelle de la Branche d'Activité Apportée telle qu'elle ressort de la situation intermédiaire de la Branche d'Activité Apportée établie au 31 mars 2021, la Société Bénéficiaire s'engage, conformément aux dispositions publiées dans la documentation administrative BOI-IS-FUS-30-20 n°10, à :

- reprendre à son bilan les écritures comptables de la Société Apporteuse relatives aux éléments de l'actif immobilisé (valeur d'origine, amortissements, dépréciation, valeur nette comptable) ; et,
- continuer de calculer les dotations aux amortissements à partir de la valeur d'origine qu'avaient les biens apportés dans les écritures de la Société Apporteuse.

En conséquence, le représentant de la Société Bénéficiaire, ès qualité, engage expressément la Société Bénéficiaire à respecter les prescriptions légales prévues à l'article 210 A du Code Général des Impôts et, en particulier à :

- reprendre, le cas échéant, à son passif les provisions dont l'imposition a été différée chez la Société Apporteuse et qui ne deviennent pas sans objet du fait de l'apport ; et le cas échéant, la réserve spéciale où la Société Apporteuse a porté les plus-values à long terme soumises antérieurement au taux réduit de 10%, de 15%, de 18%, de 19% ou de 25% ainsi que la réserve où ont été portées les provisions pour fluctuation des cours en application du sixième alinéa du 5° du 1 de l'article 39 ;
- se substituer à la Société Apporteuse pour la réintégration des résultats dont la prise en compte avait été différée pour l'imposition de ces dernières ;
- calculer les plus-values ou moins-values réalisées ultérieurement à l'occasion de la cession des immobilisations non amortissables reçues en apport, ou des biens qui leur sont assimilés en application des dispositions de l'article 210 A-6 du Code Général des Impôts, d'après la valeur qu'ils avaient, du point de vue fiscal, dans les écritures de la Société Apporteuse ;

DS DS DS

DocuSign Envelope ID: 6269AB2A-00E4-468D-AD33-5867EA6D1ACE

- réintégrer dans ses bénéfices imposables, selon les modalités prévues à l'article 210 A-3-d du Code Général des Impôts, les plus-values dégagées lors de l'apport sur les biens amortissables, la cession d'un bien amortissable entraînant toutefois l'imposition immédiate de la fraction de la plus-value afférente au bien cédé qui n'a pas encore été réintégrée ;
- inscrire à son bilan les éléments autres que les immobilisations pour la valeur qu'ils avaient, du point de vue fiscal, dans les écritures de la Société Apporteuse. A défaut, elle doit comprendre dans ses résultats de l'exercice au cours duquel intervient l'opération le profit correspondant à la différence entre la nouvelle valeur de ces éléments et la valeur qu'ils avaient, du point de vue fiscal, dans les écritures de la Société Apporteuse.

En outre, les Société Apporteuse et Bénéficiaire s'engagent expressément :

- à joindre à leurs déclarations l'état de suivi des plus-values prévu à l'article 54 septies du Code Général des Impôts ; en particulier la Société Apporteuse devra souscrire, en même temps que sa dernière déclaration de résultat à déposer dans les 60 jours de la première publication de l'apport dans un journal d'annonces légales, l'état de suivi des plus-values en sursis d'imposition prévu à l'article 54 septies I du CGI ;
- en ce qui concerne la Société Bénéficiaire, à tenir le registre spécial des plus-values prévu par l'article 54 septies susvisé.

6.2.2 <u>Taxe sur la valeur ajoutée</u>

a) Dispense générale de TVA

Dans la mesure où l'apport partiel d'actif envisagé dans le présent acte emportera transmission d'une universalité totale de biens au sens de l'article 257 bis du Code Général des Impôts, la Société Apporteuse et la Société Bénéficiaire étant toutes deux assujetties et redevables de la TVA et que la Société Bénéficiaire poursuivra l'exploitation de l'universalité transmise par la Société Apporteuse, les Sociétés Apporteuse et Bénéficiaire conviennent que l'apport partiel d'actif envisagé sera dispensé de TVA en application des dispositions combinées des articles 257-6° et 257 bis du Code Général des Impôts, ainsi que des dispositions du BOI-TVA-CHAMP-10-10-50-10 n°1, 03-01-2018.

La Société Bénéficiaire s'engage à soumettre à la TVA les cessions ultérieures des actifs transmis dans le cadre de la présente opération d'apport et à procéder, le cas échéant, aux régularisations prévues aux articles 207 et 210 de l'annexe II au Code Général des Impôts.

Les Sociétés Apporteuse et Bénéficiaire déclareront, sur leurs formulaires de déclaration de TVA souscrits au titre de la période au

DS DS DS

DocuSign Envelope ID: 6269AB2A-00E4-468D-AD33-5867EA6D1ACE

cours de laquelle l'opération d'apport est réalisée, le montant total hors taxe des actifs transmis dans le cadre du présent apport.

b) Remboursement du crédit de TVA non imputable

La Société Bénéficiaire sera purement et simplement subrogée dans les droits et obligations de la Société Apporteuse au regard de la TVA.

En conséquence, la Société Apporteuse transférera purement et simplement à la Société Bénéficiaire les crédits de TVA ainsi que les droits y afférant dont elle dispose au jour de la réalisation définitive de l'opération d'apport.

6.2.3 Droits d'enregistrement

Les Sociétés Apporteuse et Bénéficiaire déclarent que la présente opération d'apport partiel d'actif entre dans le champ d'application du régime spécial prévu à l'article 816 du Code Général des Impôts, dès lors que les sociétés concernées sont des sociétés de capitaux soumises à l'impôt sur les sociétés.

En conséquence, le présent apport partiel d'actif sera enregistré gratuitement conformément à l'article 816 du Code Général des Impôts dans sa version applicable à compter du 1er janvier 2019.

6.2.4 Autres impôts et taxes

De façon générale, la Société Bénéficiaire se substituera de plein droit à la Société Apporteuse concernant les autres taxes liées aux éléments apportés qui n'auraient pas fait l'objet d'une mention expresse dans le présent traité.

**Article 6.3 - Maintien des régimes fiscaux de faveur antérieurs**

La Société Bénéficiaire reprendra le bénéfice et/ou la charge de tous engagements d'ordre fiscal relatifs aux biens et droits apportés dans le cadre du présent traité d'apport partiel d'actif qui auraient pu être antérieurement souscrits par la Société Apporteuse à l'occasion d'opérations ayant bénéficié d'un régime fiscal de faveur en matière de droits d'enregistrement, d'impôt sur les sociétés ou encore de taxes sur le chiffre d'affaires.

DS DS DS

DocuSign Envelope ID: 6269AB2A-00E4-468D-AD33-5867EA6D1ACE

## Article 7. DISPOSITIONS DIVERSES

### Article 7.1 - Formalités

La Société Bénéficiaire remplira toutes formalités légales de publicité relatives aux apports effectués par la Société Apporteuse.

La Société Bénéficiaire fera son affaire personnelle, le cas échéant, des déclarations et formalités nécessaires auprès de toutes administrations qu'il appartiendra, pour faire mettre à son nom les biens apportés.

La Société Bénéficiaire remplira, d'une manière générale, toutes formalités nécessaires en vue de rendre opposable aux tiers la transmission des biens et droits à elle apportés.

Le présent projet d'apport partiel d'actif sera publié conformément à la loi, de telle sorte que le délai accordé aux créanciers pour former opposition à la suite de cette publicité soit expiré avant la réalisation définitive de l'apport partiel d'actif.
Les oppositions, s'il en survient, seront portées devant le Tribunal de Commerce compétent qui en réglera le sort.

### Article 7.2 - Frais et droits

Les frais, droits et honoraires des présentes et ceux de leur réalisation seront supportés par la Société Bénéficiaire.

### Article 7.3 - Election de domicile

Pour l'exécution des présentes et des actes ou procès-verbaux qui en seront la suite et la conséquence, les Sociétés Apporteuse et Bénéficiaire feront respectivement élection de domicile en leurs sièges respectifs.

### Article 7.4 - Pouvoirs

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'un original, d'une copie, d'une expédition ou d'un extrait des présentes, pour faire tous dépôts et publications prescrits par la loi, pour faire toutes significations et notifications qui seraient nécessaires et, d'une manière générale, pour accomplir toutes formalités légales.

En tant que de besoin, tous pouvoirs avec faculté de substitution sont conférés aux représentants légaux des Sociétés Apporteuse et Bénéficiaire à l'effet de compléter, si besoin est, la désignation de tous les éléments d'actifs apportés, de faire s'il y a lieu, tout complément et toute rectification de désignation, d'établir en conséquence tous actes complémentaires, modificatifs relatifs ou confirmatifs des présentes.

DS DS DS

DocuSign Envelope ID: 6269AB2A-00E4-468D-AD33-5867EA6D1ACE

**Article 7.5 - <u>Annexes</u>**

Le préambule et l'annexe 1 font partie du présent projet d'apport partiel d'actif.

**Fait à Roubaix,**
**Le 16 juin 2021,**
**En 1 exemplaire original signé via Docusign.**

DocuSigned by: Jean Christophe BD656DE7FFE747A...
DocuSigned by: Franck Poillon D7DC3EA6FAF34D2...

**Pour la société JULES**
Monsieur Jean-Christophe GARBINO
Monsieur Franck POILLON

DocuSigned by: E6137EC014404D0...

**Pour la société FASHION LAB**
Monsieur Alain BOITTIAUX

DocuSign Envelope ID: 6269AB2A-00E4-468D-AD33-5867EA6D1ACE

**ANNEXE 1**
**Méthode d'évaluation de l'apport**

La valeur réelle de la Branche d'Activité Apportée a été déterminée à partir de la méthode des flux de trésorerie prévisionnels actualisés. La prévision est celle du plan d'affaires 2021-2024 de la Branche d'Activité Apportée.

Cette valeur réelle a été ensuite allouée entre :

- d'une part, les actifs non incorporels et passifs évalués à leur valeur nette comptable telle qu'elle ressort du bilan de la Société Apporteuse au 31 mars 2021, établi par une situation intermédiaire. Cette situation intermédiaire a été établie selon les règles et méthodes comptables appliquées pour l'établissement des comptes annuels de la Société Apporteuse au 31 décembre 2020. Ces comptes annuels ont été approuvés par décision de l'Associé unique et ont fait l'objet d'une certification sans réserve par les Commissaires aux comptes ;

- d'autre part, et pour le solde, à un actif incorporel dont la valeur nette comptable au bilan de la Société Apporteuse au 31 mars 2021 était nulle.

DS DS DS

DocuSign

## Certificat de réalisation

Identifiant d'enveloppe: 6269AB2A00E4468DAD335867EA6D1ACE
Objet: FASHION LAB - projet de traité d'apport Jules
Enveloppe source:
Nombre de pages du document: 23
Nombre de pages du certificat: 5
Signature dirigée: Activé
Horodatage de l'enveloppe: Activé
Fuseau horaire: (UTC+01:00) Bruxelles, Copenhague, Madrid, Paris

Signatures: 3
Paraphe: 66

État: Complétée

Émetteur de l'enveloppe:
LAETITIA HADDOU
152 avenue Alfred Motte
ROUBAIX, Hauts de France 59100
lhaddou@jules.com
Adresse IP: 85.115.60.201

## Suivi du dossier

État: Original
16/06/2021 15:23:55

Titulaire: LAETITIA HADDOU
lhaddou@jules.com

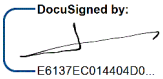
Emplacement: DocuSign

| Événements de signataire | Signature | Horodatage |
|---|---|---|
| Jean Christophe Garbino<br>jcgarbino@fashion3.fr<br>Niveau de sécurité: E-mail, Authentification de compte (aucune) | DocuSigned by:<br><br>BD656DE7FFE747A... | Envoyée: 16/06/2021 16:02:28<br>Consultée: 16/06/2021 16:03:03<br>Signée: 16/06/2021 16:03:56 |
| | Sélection d'une signature : Style présélectionné<br>En utilisant l'adresse IP: 85.115.60.201 | |

**Divulgation relative aux Signatures et aux Dossiers électroniques:**
Accepté: 07/12/2020 11:28:36
ID: 288e8c6d-6ae9-43d3-bf5b-d9a9cdad9dd3

| | | |
|---|---|---|
| Franck Poillon<br>fpoillon@jules.com<br>Niveau de sécurité: E-mail, Authentification de compte (aucune) | DocuSigned by:<br><br>D7DC3EA6FAF34D2... | Envoyée: 16/06/2021 16:03:59<br>Consultée: 16/06/2021 18:08:40<br>Signée: 16/06/2021 18:09:15 |
| | Sélection d'une signature : Style présélectionné<br>En utilisant l'adresse IP: 77.159.243.234 | |

**Divulgation relative aux Signatures et aux Dossiers électroniques:**
Accepté: 16/06/2021 18:08:40
ID: fde761c6-5e6a-4364-923e-73e0d6e6d30a

| | | |
|---|---|---|
| Alain Boittiaux<br>aboittiaux@graindemalice.com<br>President<br>ephigea<br>Niveau de sécurité: E-mail, Authentification de compte (aucune) | DocuSigned by:<br><br>E6137EC014404D0... | Envoyée: 16/06/2021 18:09:17<br>Consultée: 16/06/2021 18:14:23<br>Signée: 16/06/2021 18:28:51 |
| | Sélection d'une signature : Écrit sur un appareil<br>En utilisant l'adresse IP: 92.184.106.158<br>Signé à l'aide d'un périphérique mobile | |

**Divulgation relative aux Signatures et aux Dossiers électroniques:**
Accepté: 16/06/2021 18:14:23
ID: ac0eb693-08f5-4953-b73b-29bf575b10f3

| Evénements de signataire en personne | Signature | Horodatage |
|---|---|---|

| Événements de livraison à l'éditeur | État | Horodatage |
|---|---|---|

| Événements de livraison à l'agent | État | Horodatage |
|---|---|---|

| Événements de livraison intermédiaire | État | Horodatage |
|---|---|---|

| Événements de livraison certifiée | État | Horodatage |
|---|---|---|
| **Événements de copie carbone** | **État** | **Horodatage** |
| **Événements de témoins** | **Signature** | **Horodatage** |
| **Événements notariaux** | **Signature** | **Horodatage** |
| Récapitulatif des événements de l'enveloppe | **État** | **Horodatages** |
| Enveloppe envoyée | Haché/crypté | 16/06/2021 16:02:28 |
| Livraison certifiée | Sécurité vérifiée | 16/06/2021 18:14:23 |
| Signature complétée | Sécurité vérifiée | 16/06/2021 18:28:51 |
| Complétée | Sécurité vérifiée | 16/06/2021 18:28:51 |
| **Événements de paiement** | **État** | **Horodatages** |
| **Divulgation relative aux Signatures et aux Dossiers électroniques** | | |

## ELECTRONIC RECORD AND SIGNATURE DISCLOSURE

From time to time, Fashion Cube Business (we, us or Company) may be required by law to provide to you certain written notices or disclosures. Described below are the terms and conditions for providing to you such notices and disclosures electronically through the DocuSign system. Please read the information below carefully and thoroughly, and if you can access this information electronically to your satisfaction and agree to this Electronic Record and Signature Disclosure (ERSD), please confirm your agreement by selecting the check-box next to 'I agree to use electronic records and signatures' before clicking 'CONTINUE' within the DocuSign system.

### Getting paper copies

At any time, you may request from us a paper copy of any record provided or made available electronically to you by us. You will have the ability to download and print documents we send to you through the DocuSign system during and immediately after the signing session and, if you elect to create a DocuSign account, you may access the documents for a limited period of time (usually 30 days) after such documents are first sent to you. After such time, if you wish for us to send you paper copies of any such documents from our office to you, you will be charged a $0.00 per-page fee. You may request delivery of such paper copies from us by following the procedure described below.

### Withdrawing your consent

If you decide to receive notices and disclosures from us electronically, you may at any time change your mind and tell us that thereafter you want to receive required notices and disclosures only in paper format. How you must inform us of your decision to receive future notices and disclosure in paper format and withdraw your consent to receive notices and disclosures electronically is described below.

### Consequences of changing your mind

If you elect to receive required notices and disclosures only in paper format, it will slow the speed at which we can complete certain steps in transactions with you and delivering services to you because we will need first to send the required notices or disclosures to you in paper format, and then wait until we receive back from you your acknowledgment of your receipt of such paper notices or disclosures. Further, you will no longer be able to use the DocuSign system to receive required notices and consents electronically from us or to sign electronically documents from us.

### All notices and disclosures will be sent to you electronically

Unless you tell us otherwise in accordance with the procedures described herein, we will provide electronically to you through the DocuSign system all required notices, disclosures, authorizations, acknowledgements, and other documents that are required to be provided or made available to you during the course of our relationship with you. To reduce the chance of you inadvertently not receiving any notice or disclosure, we prefer to provide all of the required notices and disclosures to you by the same method and to the same address that you have given us. Thus, you can receive all the disclosures and notices electronically or in paper format through the paper mail delivery system. If you do not agree with this process, please let us know as described below. Please also see the paragraph immediately above that describes the consequences of your electing not to receive delivery of the notices and disclosures electronically from us.

**How to contact Fashion Cube Business:**

You may contact us to let us know of your changes as to how we may contact you electronically, to request paper copies of certain information from us, and to withdraw your prior consent to receive notices and disclosures electronically as follows:
To contact us by email send messages to: jpillet@jules.com

**To advise Fashion Cube Business of your new email address**

To let us know of a change in your email address where we should send notices and disclosures electronically to you, you must send an email message to us at jpillet@jules.com and in the body of such request you must state: your previous email address, your new email address. We do not require any other information from you to change your email address.

If you created a DocuSign account, you may update it with your new email address through your account preferences.

**To request paper copies from Fashion Cube Business**

To request delivery from us of paper copies of the notices and disclosures previously provided by us to you electronically, you must send us an email to jpillet@jules.com and in the body of such request you must state your email address, full name, mailing address, and telephone number. We will bill you for any fees at that time, if any.

**To withdraw your consent with Fashion Cube Business**

To inform us that you no longer wish to receive future notices and disclosures in electronic format you may:

i. decline to sign a document from within your signing session, and on the subsequent page, select the check-box indicating you wish to withdraw your consent, or you may;

ii. send us an email to jpillet@jules.com and in the body of such request you must state your email, full name, mailing address, and telephone number. We do not need any other information from you to withdraw consent.. The consequences of your withdrawing consent for online documents will be that transactions may take a longer time to process..

**Required hardware and software**

The minimum system requirements for using the DocuSign system may change over time. The current system requirements are found here: https://support.docusign.com/guides/signer-guide-signing-system-requirements.

**Acknowledging your access and consent to receive and sign documents electronically**

To confirm to us that you can access this information electronically, which will be similar to other electronic notices and disclosures that we will provide to you, please confirm that you have read this ERSD, and (i) that you are able to print on paper or electronically save this ERSD for your future reference and access; or (ii) that you are able to email this ERSD to an email address where you will be able to print on paper or save it for your future reference and access. Further, if you consent to receiving notices and disclosures exclusively in electronic format as described herein, then select the check-box next to 'I agree to use electronic records and signatures' before clicking 'CONTINUE' within the DocuSign system.

By selecting the check-box next to 'I agree to use electronic records and signatures', you confirm that:

- You can access and read this Electronic Record and Signature Disclosure; and
- You can print on paper this Electronic Record and Signature Disclosure, or save or send this Electronic Record and Disclosure to a location where you can print it, for future reference and access; and
- Until or unless you notify Fashion Cube Business as described above, you consent to receive exclusively through electronic means all notices, disclosures, authorizations, acknowledgements, and other documents that are required to be provided or made available to you by Fashion Cube Business during the course of your relationship with Fashion Cube Business.